

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1849/SG/CG accordant un rapatriement.

n° 1849/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
11 décembre 1968

Numéro JO
n° 25 du 26/12/1968

Date du numéro
26 décembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisée la prise en charge des frais de rapatriement Paris-Djibouti par Voie aérienne de M. Mohamed Djama Chire, Français, originaire du Territoire. La dépense susvisée est imputable au budget du service local, exercice 1968, chapitre 9, article 7, paragraphe 17.